

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de PONT-AUDEMER

Commune de CONDÉ-SUR-RISLE
-27290-
Tel : 02.32.57.00.65
Mail : contact@mairieconde.fr

ARRETE TEMPORAIRE n°07-2024

**Règlementant la circulation et le stationnement
Route de St Christophe (Voie Communale 38), Route
Départementale 39 et Rue du Village**

Le Maire de Condé-Sur-Risle,

- Vu** la loi n° 82-2113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3(modifié par le Décret n°2008-754 du 30/07/2008), R 411-25 et R 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu** la demande du VC de Grand Bourgtheroulde en date du 10 Mars 2024,
- Vu** l'organisation d'un course cycliste dite « Classique de la Risle », en hommage à M. Philippe YON, organisée par le VCI de Grand Bourgtheroulde , le 21 avril 2024,
- Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation durant cet évènement sportif,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant toute la durée de l'épreuve du contre-la-montre de la course cycliste prévue le 21 avril 2024 à partir de 9h00 sur le territoire communal, la circulation et le stationnement seront interdits en agglomération:

- Rue du Village
- Sur la VC 38 Route de St Christophe en direction de la RD 39,
- Route Départementale n°39 en direction de la rue du village

Ces mesures ne seront pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par le Vélo Club de Bourgtheroulde.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Condé-Sur-Risle, St-Philbert-Sur-Risle, St Christophe-Sur-Condé, Freneuse, Glos-Sur-Risle, Pont-Authou et Montfort-Sur-Risle.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Président du VC de Grand Bourgtheroulde
 - M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort S/Risle,
 - M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pont-Audemer,
 - M. le Maire de Saint-Christophe-Sur-Condé
- chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.*

Fait à Condé sur Risle, le 15 Avril 2024

Le Maire,
Dominique LEROY.



annexe 1 : Itinéraire détaillé

Compléter le tableau ci-dessous ou fournir un document qui doit comporter obligatoirement les rubriques suivantes :

- le kilométrage, les départements traversés, les communes traversées, les rues/routes... empruntées, les horaires de passage et les dangers, le positionnement des signaleurs s'ils ne sont pas indiqués sur le plan.

Kilométrage	Itinéraire détaillé	Course à xx km/h (horaire de passage)	Danger signalé par un drapeau jaune (ex : dos d'âne, rétrécissement de chaussée, descente dangereuse, etc...)	Passage à niveau	Nombre de signaleur au carrefour (information à indiquer sur ce document ou sur un plan détaillé)
	département de départ				
	Commune de départ				
	Lieu du départ fictif	xxhxx			
	Itinéraire fictif	Xxhxx			
	Commune du départ réel	Xxhxx			
	Localisation du départ réel	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Carrefour...	Xxhxx			
le matin	1ère	demi	étape	CLM individuel	
kmo	saint philbert sur risle				
	D47		1er départ	9 h	
	le quesney				
	D98				
	saint christophe sur risle				
	route de condé		dernier départ	11h 30	
	route de saint christophe				
	D39				
	rue du village				
	condé sur risle		dernière	arrivée	11h45